



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2024-639

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2024

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris**

- 75-2024-10-07-00001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la société AID OBSERVATOIRE - 29, cours Tolstoï - 69100 VILLEURBANNE (2 pages) Page 3
- 75-2024-10-07-00003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la société DU RIVAU CONSULTING - 34, rue Vignon - 75009 PARIS (2 pages) Page 6
- 75-2024-10-07-00004 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la société C2J CONSEIL - 4, avenue de la Créativité - 59650 VILLENEUVE d'ASCQ (2 pages) Page 9

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2024-10-07-00001

Arrêté préfectoral portant renouvellement de  
l'habilitation à réaliser les analyses d'impact  
exigées dans la composition des dossiers de  
demande d'autorisation d'exploitation  
commerciale pour la société AID OBSERVATOIRE  
- 29, cours Tolstoï - 69100 VILLEURBANNE



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Paris**

Paris, le 7 octobre 2024

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 75-2024-10-07-XXXXX**

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION À RÉALISER LES ANALYSES D'IMPACT  
EXIGÉES DANS LA COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE**

pour la société AID OBSERVATOIRE - 29, cours Tolstoï - 69100 VILLEURBANNE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-6 et R.752-6-1 à R.752-6-3 ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation, formulée le 12 septembre 2024 par Messieurs David SARRAZIN et Arnaud ERNST, directeurs associés de la société AID OBSERVATOIRE, sise 29, cours Tolstoï à VILLEURBANNE (69100) ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 - Habilitation**

La société **AID OBSERVATOIRE**, située au **29, cours Tolstoï - 69100 VILLEURBANNE**, représentée par Messieurs David SARRAZIN et Arnaud ERNST, directeurs associés, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6-III du code de commerce pour les dossiers déposés à Paris.

Le numéro d'habilitation est le **75-2024-10-07-RAI-43** et devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée.

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- **Monsieur Arnaud ERNST,**
- **Madame Myriam MAGAND,**
- **Monsieur David SARRAZIN.**

Les éléments recueillis dans le cadre des demandes d'habilitation font l'objet d'un traitement des données personnelles détaillé dans la notice annexée au présent arrêté<sup>(1)</sup>.

## **ARTICLE 2 - Déclaration des modifications**

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

## **ARTICLE 3 - Durée de l'habilitation**

Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

## **ARTICLE 4 - Motifs de retrait de l'habilitation**

Cette habilitation peut être retirée dans les conditions et pour les motifs prévus au II de l'article R. 752-6-3 du code de commerce.

## **ARTICLE 5 - Abrogation**

L'arrêté préfectoral n° 75-2020-01-27-015 du 27 janvier 2020 portant habilitation de la société SARL AID pour la réalisation des analyses d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département de Paris est abrogé.

## **ARTICLE 6 - Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de sa notification ou de sa publication.

## **ARTICLE 7 - Exécution de l'arrêté**

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/ile-de-france/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports de la région d'Île-de-France,  
directeur de l'unité départementale de Paris

*Signé*

Jean-Pascal BIARD

*(1) Il peut être pris connaissance de cette annexe auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Secrétariat de la CDAC - 5, rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 - [cdac75@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cdac75@developpement-durable.gouv.fr)*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2024-10-07-00003

Arrêté préfectoral portant renouvellement de  
l'habilitation à réaliser les analyses d'impact  
exigées dans la composition des dossiers de  
demande d'autorisation d'exploitation  
commerciale pour la société DU RIVAU  
CONSULTING - 34, rue Vignon - 75009 PARIS



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Paris**

Paris, le 7 octobre 2024

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 75-2024-10-07-XXXXX**

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION À RÉALISER LES ANALYSES D'IMPACT  
EXIGÉES DANS LA COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE**

pour la société DU RIVAU CONSULTING - 34, rue Vignon - 75009 PARIS

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-6 et R.752-6-1 à R.752-6-3 ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation, formulée le 12 septembre 2024 par Madame Amélie du RIVAU, présidente, de la société DU RIVAU CONSULTING, sise 34, rue Vignon - 75009 PARIS ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 - Habilitation**

La société **DU RIVAU CONSULTING**, située au **34, rue Vignon - 75009 PARIS**, représentée par Madame Amélie du RIVAU, présidente, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6-III du code de commerce pour les dossiers déposés à Paris.

Le numéro d'habilitation est le **75-2024-10-07-RAI-44** et devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée.

La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :

- **Madame Amélie du RIVAU.**

Les éléments recueillis dans le cadre des demandes d'habilitation font l'objet d'un traitement des données personnelles détaillé dans la notice annexée au présent arrêté<sup>(1)</sup>.

## **ARTICLE 2 - Déclaration des modifications**

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

## **ARTICLE 3 - Durée de l'habilitation**

Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

## **ARTICLE 4 - Motifs de retrait de l'habilitation**

Cette habilitation peut être retirée dans les conditions et pour les motifs prévus au II de l'article R. 752-6-3 du code de commerce.

## **ARTICLE 5 - Abrogation**

L'arrêté préfectoral n° 75-2019-10-21-009 du 21 octobre 2019 portant habilitation de la société DU RIVAU CONSULTING pour la réalisation des analyses d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département de Paris est abrogé.

## **ARTICLE 6 - Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de sa notification ou de sa publication.

## **ARTICLE 7 - Exécution de l'arrêté**

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/ile-de-france/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports de la région d'Île-de-France,  
directeur de l'unité départementale de Paris

*Signé*

Jean-Pascal BIARD

*(1) Il peut être pris connaissance de cette annexe auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Secrétariat de la CDAC - 5, rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 - [cdac75@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cdac75@developpement-durable.gouv.fr)*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2024-10-07-00004

Arrêté préfectoral portant renouvellement de  
l'habilitation à réaliser les analyses d'impact  
exigées dans la composition des dossiers de  
demande d'autorisation d'exploitation  
commerciale pour la société C2J CONSEIL - 4,  
avenue de la Créativité - 59650 VILLENEUVE  
d'ASCQ



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Paris**

Paris, le 7 octobre 2024

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 75-2024-10-07-XXXXX**

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION À RÉALISER LES ANALYSES D'IMPACT  
EXIGÉES DANS LA COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE**

pour la société C2J CONSEIL - 4, avenue de la Créativité - 59650 VILLENEUVE d'ASCQ

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-6 et R.752-6-1 à R.752-6-3 ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation, formulée le 10 septembre 2024 par Madame Christine JEANJEAN, gérante-consultante de la société C2J CONSEIL, sise 4, avenue de la Créativité - 59650 VILLENEUVE d'ASCQ ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 - Habilitation**

La société **C2J CONSEIL**, située au **4, avenue de la Créativité - 59650 VILLENEUVE d'ASCQ**, représentée par Madame Christine JEANJEAN, gérante, consultante, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6-III du code de commerce pour les dossiers déposés à Paris.

Le numéro d'habilitation est le **75-2024-10-07-RAI-42** et devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée.

La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :

- **Madame Christine JEANJEAN.**

Les éléments recueillis dans le cadre des demandes d'habilitation font l'objet d'un traitement des données personnelles détaillé dans la notice annexée au présent arrêté<sup>(1)</sup>.

## **ARTICLE 2 - Déclaration des modifications**

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

## **ARTICLE 3 - Durée de l'habilitation**

Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

## **ARTICLE 4 - Motifs de retrait de l'habilitation**

Cette habilitation peut être retirée dans les conditions et pour les motifs prévus au II de l'article R. 752-6-3 du code de commerce.

## **ARTICLE 5 - Abrogation**

L'arrêté préfectoral n° 75-2019-10-21-006 du 21 octobre 2019 portant habilitation de la société C2J CONSEIL pour la réalisation des analyses d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département de Paris est abrogé.

## **ARTICLE 6 - Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de sa notification ou de sa publication.

## **ARTICLE 7 - Exécution de l'arrêté**

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/ile-de-france/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports de la région d'Île-de-France,  
directeur de l'unité départementale de Paris

*Signé*

Jean-Pascal BIARD

*(1) Il peut être pris connaissance de cette annexe auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Secrétariat de la CDAC - 5, rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 - [cdac75@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cdac75@developpement-durable.gouv.fr)*